

les différents articles, et depuis le premier jusqu'au dernier article de la liste des produits sujets aux droits, il n'y en a guère un seul qui ne soit pas modelé et basé sur le principe de la protection au lieu de l'être sur le principe, soit du libre-échange, soit d'un tarif de revenu seulement.

Les abominables droits spécifiques ont-ils été enlevés du tarif ? Ils sont arrivés à cette monstruosité qui a consisté non seulement en un droit spécifique, mais en un droit spécifique joint à un droit 'ad valorem', ce qui constituait ainsi une taxe mixte. Ils ont réformé leur tarif. Ils ont eu leur temps de dénonciation. Ils sont maintenant entrés dans la période des actes ; ils ont arrêté le tarif, et aujourd'hui, dans quelle position est-il ? Les articles de l'ancien tarif étaient au nombre de 486. Le nouveau tarif devait être considérablement simplifié. Le nombre des articles est réduit à 452, soit une réduction de 34 articles. C'est simplement mécanique. Les articles frappés de droits spécifiques dans l'ancien tarif étaient au nombre de 175, en prenant les sous-titres comme articles ; dans le nouveau tarif, il y en a 147, soit une réduction de 28.

Les articles frappés de droits 'ad valorem' étaient au nombre de 311 dans l'ancien tarif ; ils sont aujourd'hui au nombre de 305, soit une réduction de six. La proportion des articles frappés de droits spécifiques dans l'ancien tarif était de 36 pour 100 ; dans le nouveau tarif, elle est aujourd'hui de 33 pour 100, soit une misérable réduction de 3 pour 100.

Les articles frappés de droits 'ad valorem' représentaient 64 pour 100 de la totalité ; ils représentent aujourd'hui 67 pour 100, soit une augmentation de 3 pour 100. De sorte que, même ces abominables droits spécifiques qui, dans le pays, étaient considérés avec plus d'attention que la plupart des autres choses, ont été à peine touchés par ces honorables messieurs dans leur réforme de leur tarif.

Et l'impôt douanier, M. l'Orateur ? L'a-t-on diminué, ou non ? J'ai cité les chiffres à la Chambre cette après-midi. Et le montant que représente l'impôt douanier ? car, après tout, vous devez tenir compte du montant enlevé au peuple par un impôt, ainsi que du taux. J'ai prouvé à la Chambre que la proportion de la diminution n'est pas appréciable. Les taxes douanières produites en 1896, la dernière année du gouvernement libéral-conservateur, ont été de \$19,800,000. En 1897, elles ont été un peu moindres. En 1898, toutefois, lorsque le nouveau tarif fut appliqué, elles se sont élevées à quelque \$22,000,000, soit une augmentation de \$2,300,000 sur le montant perçu en 1896. Mais, M. l'Orateur, le ministre des Travaux publics dans une certaine circonstance, devant ses auditeurs qui l'admiraient : "Attendez que vous nous voyiez l'année prochaine." Cette année est venue et s'écoule rapidement ; huit mois en sont passés, et dans ces huit mois de 1899, l'on a perçu \$2,500,000 de plus en impôts douanier que l'on en a perçu

en 1896. De sorte qu'en comparant les huit mois de 1899 avec l'année 1896, il y a eu pour \$4,800,000 de taxes prélevées de plus que durant les mêmes mois en 1896. Pourvu qu'il y ait, durant les quatre prochains mois, la même proportion que durant les huit mois qui viennent de s'écouler, il y aura beaucoup plus de \$6,000,000 de taxes perçues en 1899. La proportion des douanes a diminué d'une manière inappréciable ; la taxe douanière a augmenté dans une proportion effrayante.

Or, M. l'Orateur, le commerce avec la Grande-Bretagne a-t-il augmenté par comparaison à notre commerce avec les Etats-Unis ? La Chambre se rappellera qu'une partie importante de l'accusation portée par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et par le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), portait que dans le tarif du gouvernement libéral-conservateur, les droits étaient arrangés de telle sorte que non seulement nous dirigeons le commerce vers les Etats-Unis plutôt que vers l'Angleterre, mais que dans la taxation, nous imposons une plus forte proportion de droits sur ce qui venait de la Grande-Bretagne que sur ce qui venait des Etats-Unis. Je ne traiterai qu'un côté de cette question ce soir. C'était une forte accusation contre le cabinet précédent. Il devait être donné au gouvernement qui arrivait de changer cet état de choses. L'a-t-il changé dans un sens ou dans l'autre ? Interrogeons les chiffres.

En 1897-98, en comparant cet exercice avec 1895-96, que voyons-nous ? Comme on l'a dit hier, il a été prouvé que nous avons importé pour \$500,000 de moins de marchandises de la Grande-Bretagne durant le premier exercice que durant l'exercice 1895-96. D'un autre côté, il est prouvé que nous avons importé pour \$20,000,000 de plus des Etats-Unis en 1897-98 qu'en 1895-96. Jamais il n'y a eu si grande disproportion. Prenez ensuite les marchandises admises en franchise, car ce sont là des importations en partie imposables. D'articles admis en franchise, nous avons importé pour \$1,300,000 de plus de la Grande-Bretagne, et pour \$11,000,000 des Etats-Unis. Ces chiffres, si nous les comparons, prouvent que ces honorables messieurs, qui accusaient le gouvernement précédent d'établir des distinctions contre le commerce anglais, et qui promettaient de remédier à cet état de choses, ont fait en sorte que tout le commerce de l'Angleterre avec le Canada—si nous comparons les deux exercices, 1897-98 et 1895-96—a augmenté de la misérable somme de \$500,000, tandis que l'augmentation totale du commerce des Etats-Unis a été de \$20,000,000. C'est le résultat que ces honorables messieurs ont de \$31,000,000, ou près de quarante fois autant que celui de la Grande-Bretagne. C'est le résultat que ces honorables messieurs ont obtenu dans cette partie de leur programme, qui était de détourner le commerce des Etats-Unis vers la Grande-Bretagne, en changeant les droits différentiels qui étaient la cause